



Primalliance Assistance Energie®

QUESTION :

En habitation, quelles sont les conditions de débouché en toiture d'un conduit de fumées à tirage naturel raccordé à une chaudière gaz ?

REPONSE :

L'arrêté du 22 octobre 1969 stipule dans son article 18 que les orifices extérieurs des conduits à tirage naturel, individuels ou collectifs doivent être situés à **0,40 mètre** au moins au-dessus de toute partie de construction distante de moins de **8 mètres** sauf si, du fait de la faible dimension de cette partie de construction, il n'y a pas de risque que l'orifice extérieur du conduit se trouve dans une zone de surpression.

Par exception à cette règle, dans le cas d'une toiture à pente supérieure à 15°, s'il n'existe aucune partie de construction dépassant le faîtage et distante de moins de 8 mètres et si l'orifice du conduit est surmonté d'un dispositif antirefouleur, cet orifice peut être placé au niveau du faîtage.

En outre, dans le cas de toiture-terrasse ou de toit à pente inférieure à 15°, ces orifices doivent être situés à **1,20 mètre au moins au-dessus du point de sortie** et à **1 mètre au moins au-dessus de l'acrotère** lorsque celui-ci a plus de **0,20 mètre**.

Ci-joint : - Extrait de l'arrêté du 22 Octobre 1969
 - Schémas

Extrait de l'Arrêté du 22 Octobre 1969

Article 18

Les orifices extérieurs des conduits à tirages naturels, individuels ou collectifs doivent être situés à 0,40 mètre au moins au-dessus de toute partie de construction distante de moins de 8 mètres sauf si, du fait de la faible dimension de cette partie de construction, il n'y a pas de risque que l'orifice extérieur du conduit se trouve dans une zone de surpression.

Par exception à cette règle, dans le cas d'une toiture à pente supérieure à 15° , s'il n'existe aucune partie de construction dépassant le faîtage et distante de moins de 8 mètres et si l'orifice du conduit est surmonté d'un dispositif antirefouleur, cet orifice peut être placé au niveau du faîtage.

En outre, dans le cas de toiture-terrasse ou de toit à pente inférieure à 15° , ces orifices doivent être situés à 1,20 mètre au moins au-dessus du point de sortie et à 1 mètre au moins au-dessus de l'acrotère lorsque celui-ci a plus de 0,20 mètre.

